

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9777>

Geste imprévisible d'un enfant dans un centre de loisirs > Accident > Responsabilité

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Ecoles, activités périscolaires et petite enfance -



Date de mise en ligne : vendredi 19 septembre 2025

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Une commune peut-elle être tenue responsable d'un accident survenu dans un centre de loisirs communal, lorsque la chute d'un bloc de pierre résulte d'un geste imprévisible d'un enfant ?

Non, répond le tribunal administratif de Nîmes.

Pourquoi ?

L'accident est lié au comportement soudain de la fillette qui a tiré la pierre vers elle, geste imprévisible.

L'activité était considérée comme non dangereuse, le groupe d'enfants était calme et la surveillance adaptée (plus de 5 animateurs présents, intervention immédiate d'une animatrice).

Le juge écarte également le défaut d'entretien normal. En effet, le bloc de pierre, assemblé par une tige métallique mais non scellé au sol, ne faisait pas corps avec l'infrastructure du centre.

Il ne pouvait donc être qualifié d'ouvrage public, condition nécessaire pour engager la responsabilité de la commune sur ce fondement.

**Tribunal administratif de Nîmes du 19
septembre 2025 : nA° 2301173**